

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 MARS 1900.

### Rapport de la Commission des Affaires étrangères chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1900.

(Voir les nos 112, session de 1898-1899; 6, 52 et 53, session de 1899-1900, de la Chambre des Représentants; et 33, même session, du Sénat.)

Présents : MM. LEJEUNE VINCENT, Vice-Président; le Comte DE MARNIX DE SAINTE-ALDEGONDE, le Comte DE LIMBURG STIRUM, T'SERSTEVENS, STEENACKERS, le Marquis DE BEAUFFORT, DE MEESTER DE BETZENBROECK et VAN OCKERHOUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de Budget du Ministère des Affaires étrangères tel qu'il nous est présenté pour 1900 s'élève à 3,069,228 francs, soit une augmentation de 68,825 francs sur le budget précédent.

Pour les dépenses ordinaires, l'augmentation est de	fr.	62,825	»
Pour les dépenses exceptionnelles, elle est de		6,000	»
Soit donc en plus pour l'exercice 1900.	fr.	68,825	»

L'augmentation des dépenses ordinaires porte sur le chapitre premier : Administration centrale, articles : Personnel des bureaux, Traitements, Indemnités pour travaux extraordinaires et secours, soit une somme de 403,150 francs.

Le crédit alloué pour 1899 s'élevait à 394,325 francs, soit une augmentation pour 1900 de 8,825 francs, sollicitée pour régulariser la position de certains agents et accorder à d'autres les augmentations normales de traitement.

Au chapitre II : Légation, figure une augmentation de 4,000 francs destinée à porter de 26,000 à 30,000 francs le traitement du ministre de Belgique près le Saint-Siège.

Des observations se sont produites à ce sujet à la Chambre et au Sénat. Le traitement actuel est insuffisant et ne répond plus aux exigences de la vie d'un diplomate dans une grande capitale.

Aux chapitres V et VI figurent encore des augmentations de 35,000 francs et de 15,000 francs, justifiées dans la note préliminaire du Budget amendé.

Enfin pour les dépenses exceptionnelles au chapitre IX, article 23 : Matériel de l'administration centrale ; frais extraordinaires, un crédit de 1,000 francs a été voté en 1899. Pour 1900 le Gouvernement nous demande un crédit de 10,000 francs ; cette dépense est pleinement justifiée.

Les relations économiques de la Belgique avec les pays étrangers, qui dans ces dernières années ont acquis un développement remarquable, ne se sont pas ralenties. Depuis 1897, de nouveaux établissements industriels ont encore été installés en grand nombre en Russie, avec le concours de nos compatriotes.

En Extrême-Orient, l'activité et l'initiative des Belges se sont surtout affirmées depuis la concession du chemin de fer de Pékin à Hankow. A la suite de ce premier succès, de nombreux groupes se sont constitués en vue de poursuivre l'obtention d'autres affaires, tant en Chine qu'au Japon.

La mise en vigueur des nouveaux traités de commerce ouvre ce dernier pays aux étrangers.

Les entreprises industrielles constituées avec les capitaux européens devront y acquérir un plus grand développement.

La création de l'État indépendant du Congo donne à la Belgique un immense débouché pour ses produits.

Elle a donné l'occasion à nos hommes d'affaires d'acquérir l'expérience des affaires coloniales. Ils la mettent à profit non seulement en Afrique, mais encore dans les pays de l'Amérique du Sud, au nombre desquels le Brésil offre un champ d'action particulièrement vaste.

Le mouvement de l'émigration belge vers les pays d'outre-mer se ralentit.

Nous trouvons dans un tableau indiquant ce mouvement que le département des affaires étrangères a bien voulu nous communiquer, les chiffres suivants :

En 1890, départs directs du port d'Anvers : 2,573 émigrants belges en Amérique, dont 561 dans l'Amérique du Sud.

En 1898, départs directs du port d'Anvers : 780 émigrants belges en Amérique, dont 116 dans l'Amérique du Sud.

Bien que les émigrants sont moins nombreux, la mère patrie ne leur en doit pas moins toute sa sollicitude et sa protection.

La protection du Gouvernement leur est surtout nécessaire, d'une part, pour les préserver contre les agissements de certains agents d'émigration et contre les dangers matériels et moraux du transport, d'autre part, pour les renseigner et les garantir contre les mauvaises influences du pays où ils émigrent.

Un autre genre d'émigration, celle de nos ouvriers qui vont travailler en France, ne se ralentit pas.

Ainsi que la promesse en avait été faite aux Chambres, au cours de la discussion du budget en 1899, un fonctionnaire du département a visité les régions constituant la zone du travail de nos ouvriers, pour se rendre compte des mesures qu'il conviendrait de prendre dans l'intérêt de nos compatriotes.

Ensuite de l'enquête promise et faite par le Gouvernement, le nombre des consuls a été augmenté et l'administration provinciale de la Flandre occidentale a pris l'heureuse initiative de donner à nos travailleurs une petite brochure fort utile sur les lois françaises, ainsi que sur la convention qui autorise les Belges à faire à la Caisse d'épargne française des versements qui sont ensuite d'office portés à leurs livrets en Belgique.

D'un côté, le développement de notre commerce et de notre industrie, la création de nouveaux débouchés, de l'autre, la situation de nos nombreux compatriotes ouvriers en France, appellent tous les soins du Gouvernement et toute notre attention sur l'organisation du corps consulaire.

Les conditions requises pour l'admission dans la carrière consulaire sont fixées par les articles 3 et 4 de l'arrêté royal du 25 septembre 1896 et par l'arrêté royal du 13 janvier 1897.

« Jusqu'à nouvelle disposition, pourront seuls être admis sans examen nouveau, aux fonctions de vice-consuls, les porteurs de diplômes de licenciés du degré supérieur, en sciences commerciales et consulaires délivrés soit par l'Institut supérieur de commerce d'Anvers, etc... »

D'après l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 13 janvier 1897, les porteurs de diplômes de licenciés du degré supérieur en sciences commerciales et consulaires sortant de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers peuvent seuls, *actuellement*, entrer dans la carrière sans avoir à justifier de la possession d'autres diplômes.

La rédaction même du dit article souligne le caractère provisoire de cette disposition. Il entre, en effet, dans les intentions du Gouvernement de reconnaître par la suite comme valables, au point de vue de l'admission dans la carrière consulaire, les diplômes de licencié du degré supérieur délivrés par d'autres établissements que l'Institut d'Anvers. Toutefois cette extension, prévue dès l'origine, ne pourrait raisonnablement se réaliser que lorsque le Gouvernement aura été à même d'apprécier la valeur réelle de l'enseignement donné et des diplômes conférés.

En vue de prendre, dès qu'il sera possible, des mesures dans le sens indiqué, le Gouvernement se tient soigneusement au courant des efforts tentés par l'initiative privée pour renforcer l'enseignement commercial supérieur dans notre pays.

En ce qui concerne spécialement l'Université de Louvain, la faculté commerciale paraît organisée sur des bases très sérieuses, et tout indique qu'elle pourra, au moment opportun, bénéficier de l'extension visée ci-dessus.

Cette satisfaction donnée au principe de la liberté de l'enseignement serait donc tout à l'avantage de la bonne formation de nos futurs consuls.

Les carrières sont encombrées en Belgique. Il faut que nos jeunes gens en quête d'une situation honorable consentent à s'expatrier pour faire connaître nos produits et ouvrir des nouveaux débouchés à notre industrie. Le Gouvernement doit intervenir pour soutenir cette initiative prise par des particuliers en encourageant l'enseignement commercial et technique et en renforçant notre corps consulaire. C'est l'initiative privée, encouragée et soutenue par les pouvoirs publics, qui doit nous créer les nouveaux débouchés dont notre abondante production industrielle a un pressant besoin.

Les travaux de nos ingénieurs et de nos industriels à l'étranger, les services rendus à l'agriculture française par nos vaillants travailleurs, nos entreprises coloniales au Congo font grandir le nom belge dans l'estime des nations. Mais dans une autre sphère d'action, si nous considérons ce que font les missionnaires belges, tels que ceux qui sortent des maisons de Scheut et bien d'autres, ce qu'ils font avec tant de courage et d'abnégation pour répandre le flambeau de la vraie civilisation chez les

( 4 )

peuples les plus barbares, nous leur devons notre reconnaissance et notre admiration. Les religieux, les religieuses qui se donnent à cette belle et grande œuvre n'émargent pas au Budget ; ils ne demandent rien aux pouvoirs publics. Cependant ils préparent la voie aux colonisateurs, aux commerçants, aux industriels; ils ont bien mérité de la patrie et de l'humanité.

*Le Rapporteur,*  
L. VAN OCKERHOUT.

*Le Vice-Président,*  
LEJEUNE VINCENT.